



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) concernant la rénovation du quartier de L'Ariane - Commune de Nice (06300).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE NICE COTE D AZUR

Raison sociale

Metropole Nice Cote d'Azur

N° SIRET

20003019500115

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

CIOTTI

☒ Monsieur

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique), 6A, 39. Travaux, constructions et opérations	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des d'aménagement., 39B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la convention ANRU, le present projet de renouvellement urbain comprend la requalification de l'entree du quartier de l'Ariane. Le projet de renovation (NPRU) comprend 2 sites d'impulsion principaux et des aménagements annexes reparties sur l'ensemble du quartier pour un total de 67 760 m² : A l'échelle de l'ensemble du quartier de l'Ariane : - Requalification des voiries (la rue Anatole de Monzie sud, le cours Albert Camus, la rue Guiglionda de Sainte-Agathe, la rue Amedee VII et le chemin du canal des Arrosants), - Requalification du secteur des berges du Paillon, pour la creation de la future ligne de tramway. Au sud en secteur C : - Demolition partielle, rehabilitation et residentialisation du Saint-Joseph, - Rehabilitation de la copropriete des Chenes Blancs et du Saint-Joseph, Au nord en secteur A : - Creation du groupe scolaire des Bleuets, - Renovation de la place de l'Ariane, - Rehabilitation de la residence des Sittelles, - Amenagement des berges (city stade et aménagements pietons), - Creation d'une recyclerie, - Rehabilitation de la residence des Menestrels, Aujourd'hui, la recyclerie, la rehabilitation de la residence des Menestrels ainsi que le city stade ont été realises

4.2 Objectifs du projet

Depuis 2007, plusieurs programmes de renovation ont été deployés dans le quartier de l'Ariane : - Le PRU phase I (2007-2015) s'est focalise sur le secteur nord-est ainsi que sur le boulevard Saramito, - Le PRU phase II (2012-2017) a concerne la restructuration des berges du Paillon, - Le NPNRU (2020-2030) vise a achever le projet global en ameliorant la qualite des espaces publics, en poursuivant la rehabilitation de l'habitat, en facilitant les mobilités et en soutenant le developpement économique et l'insertion professionnelle. A ce jour, le NPNRU est partiellement conventionne par l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU). Certaines operations initialement envisagees ont été reconfigurees dans le cadre d'ajustements mineurs. Ainsi, le projet s'inscrit dans le cadre des operations conventionnees au titre du NPRU du quartier de l'Ariane a Nice et vise a poursuivre la transformation engagee du quartier a l'horizon 2030. Il a pour principaux objectifs : - Ameliorer les conditions de vie des habitants par la requalification des espaces publics, la modernisation de l'habitat existant et l'amelioration des équipements de proximite (scolaires, transports en commun, espaces publics, lieux a vocation sociale) - Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixite sociale notamment a

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux s'organise en plusieurs sequences successives, integrant des operations de demolition, de construction neuve, de rehabilitation, d'aménagement d'espaces publics et d'equipements. L'objectif est de maintenir la vie du quartier tout en assurant la securite sur le chantier et pour les riverains. La phase chantier respectera la charte "chantier vert" de la metropole Nice Cote d'Azur suivant les 8 engagements ci-apres : 1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la sante du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causees aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des dechets / 8. Preserver le patrimoine culturel et naturel. La phase chantier va se sequencer en differentes etapes : - Mise en place des installations de chantier : Installation de la base vie et clotures de chantier, Mise en place de signalisation temporaire et plan de circulation, Organisation des acces riverains et maintien des services publics. - Travaux de demolition (secteur Sud principalement) : Travaux de curage, desamiantage et de demolition, Remise a niveau des terrains. - Travaux de rehabilitation et residentialisation : Amenagement et securisation des abords, Mise aux normes techniques, Remplacement menuiseries, toitures et isolation. - Travaux de construction neuve : Terrassement et fondations, Realisation du gros oeuvre, Second oeuvre (cloisons, revetements, finitions), Amenagements extérieurs. - Voiries et espaces publics : Reprise et modernisation des reseaux, Refection des chaussées et trottoirs en favorisant la desimpermeabilisation des sols,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet permettra d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier de l'Ariane, notamment grace a la requalification des voiries ainsi qu'au developpement des cheminements pietons et cyclables, favorisant ainsi la fluidite des deplacements et les mobilites douces. La rehabilitation de plusieurs ensembles residents (Saint-Joseph, les Chenes Blancs, les Sittelles, les Menestrels) et la diversification de l'offre de logements, incluant des programmes en accession sociale, contribueront a ameliorer la qualite de l'habitat et a renforcer la mixite sociale. Le projet prévoit egalement le renforcement des equipements de proximite, avec la creation d'un groupe scolaire (environ 215 eleves), participant a la cohesion sociale et a l'amelioration des services aux habitants. La requalification des espaces publics, notamment la place de l'Ariane et les berges du Paillon, offrira de nouveaux espaces de rencontre et de detente, renforçant l'attractivite et le cadre de vie du quartier. La creation d'une recyclerie participer deja par ailleurs a une demarche d'economie circulaire et de reduction des dechets. La requalification des espaces pour l'implantation de la ligne de tramway permettra d'améliorer durablement la desserte du quartier et de renforcer son accessibilite par les transports en commun. Dans son ensemble, le projet vise a ameliorer durablement les conditions de vie des habitants, tout en renforçant l'attractivite et la resilience du quartier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration de projet au titre du Code de l'Environnement si le projet est soumis a evaluation environnementale ; Permis d'aménager ; Procedure declaration au titre de la Police de l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette Surface de plancher a demolir Surface de plancher a rehabiliter Emprise au sol Longueur des voies concernees	(67 760, m²) (11 304, m²) (14 820, m²) (4 454, m²) (1,1, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm de Nice Cote d'Azur approuve le 25/10/2019 et modifie en derniere date le 11/07/2025.
Le projet se situe majoritairement en zone UBb8, zonage comprenant des quartiers urbains
densés continus. Plusieurs emplacements réservés de voiries sont aussi concernés : n°9

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre écologique : - Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) terrestre de type II Mont Vinaigrier - Observatoire, à environ 700 m au sud-ouest, - ZNIEFF terrestre de type I Grande Corniche et Plateau de la Justice à environ 1,15 km au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'Arrete Prefectoral de Protection de Biotope (APPB) concerne les Falaises de la Riviera, à environ 2 km au sud-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet ne se situe toutefois ni au sein, ni à proximité immédiate d'espaces remarquables du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Metropole de Nice-Cote d'Azur dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE IV) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16/05/2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun site inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable n'est présent sur l'emprise du projet ou à ses abords immédiats. L'aire de Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) la plus proche est à environ 200 m au sud de la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas comprise dans une zone humide mais se situe aux abords de la Ripisylve du Paillon (06CEN396).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par des PPR mouvement de terrains, feu de forêts, séisme et inondation. Le projet se situe seulement en zone B1 définie par le plan de prévention du risque sismique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI basse Vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011. Le PPRF a été approuvé le 16 décembre 2003 et modifié en 2021. Le PPRMT a été approuvé le 16 mars 2020. Le PPRS a été approuvé le 28 janvier 2019. Le
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les sites BASOL potentiellement pollués les plus proches du périmètre d'étude sont localisés en rive gauche du Paillon et ne concernent pas directement les emprises du projet. Par ailleurs, plusieurs anciens sites industriels, correspondant à des activités aujourd'hui arrêtées et recensés dans les bases de données relatives aux sites et sols pollués, sont situés à proximité immédiate de certains
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas implantée dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas implantée proche d'un captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne s'insère dans aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site N2000 le plus proche est le suivant : la Zone Speciale de Conservation (ZSC) Corniche de la Riviera (FR9301568) a environ 420 m au sud. Cette zone de conservation est dissociée de la zone d'étude par plusieurs infrastructures majeures, à savoir la pénétrante du Paillon, l'autoroute A8 ainsi que le cours d'eau du Paillon.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne s'insère dans aucun site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau supplémentaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les potentiels déblais dus aux travaux de terrassement lors des démolitions partielles des bâtiments et du réaménagement des voiries seront triés à la source, stockés et réutilisés sur site dans la mesure du possible. Les excédents seront évacués en décharge appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Un maximum de déblais seront réutilisés pour réaliser les aménagements. Les seuls matériaux d'apports sont pour les constructions.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les batiments projetes sont d'ores et deja raccordes aux reseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usees. Par ailleurs, la rehabilitation des logements n'entrainera pas de modification significative de la population a l'echelle du quartier. Les ressources et equipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement actuels sont suffisants pour la consommation du projet. Notamment
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un environnement fortement urbanise, peu propice au developpement de milieux naturels remarquables. Dans ce contexte, les incidences sur les habitats, la flore et la faune, notamment en termes de destruction ou de degradation, sont considerees comme nulles. La maitrise stricte des emprises de chantier, associee a des mesures de protection des espaces vegetales existantes environnantes
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout site Natura 2000. Aucun habitat d'interet communautaire (ayant justifie de la designation des sites Natura 2000) n'a ete mis en evidence dans la zone d'influence du projet. L'emprise du projet concerne essentiellement de terrains artificialises (habitations et jardins, routes, activites, parkings). Le projet n'aura pas d'incidence previsible sur les habitats naturels ayant permis la designation des sites Natura 2000 les plus proches
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'implique aucune consommation supplementaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernee par des risques technologiques specifiques. Neuf ICPE non Seveso sont recensees dans un rayon de 3 km autour de la zone de projet. Ces installations ne presentent pas de risques significatifs pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone B1 definie par le plan de prevention du risque sismique. Cette zone correspond a une zone sedimentaire peu epaisse. Les dispositions constructives fixees par le reglement du PPR seront respectees. D'apres la base de donnees Georisques, la zone d'etude se situe en zonage de sismicite moyenne (zone 4). La zone du projet est localisee dans le lit
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase chantier, des mesures seront prises afin de limiter tout rejet dans l'air ou le milieu naturel. Des dispositifs de pretraitement seront mis en place avant rejet dans le reseau
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	En milieu urbain, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance renforcee en raison du risque de transmission de maladies virales telles que la dengue ou le chikungunya. Ses sites de reproduction sont

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. Des mesures seront prises afin de ne pas perturber le trafic au niveau du quartier de l'Ariane. Le reseau sera impacte de maniere negligeable. En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de trafic supplementaire et vise a fluidifier la circulation dans le quartier en reamenageant les voiries.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux de terrassements sont susceptibles d'etre source de bruit. Des mesures rendront leurs impacts negligeables. L'amelioration du flux de circulation a l'echelle du quartier en phase
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des vehicules sur les voiries proches du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplementaire n'est a prevoir. En phase chantier, les travaux risquent d'engendrer des vibrations sur une courte periode lors des demolitions. Ces vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations potentielles sont aujourd'hui generees par les voies aux abords du projet. Elles restent negligeables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'emissions lumineuses supplementaires par rapport a l'etat actuel. Certains eclairages seront toutefois modernises et adaptes a la faune lucifere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet et ses abords immediats sont concernees par les emissions lumineuses liees a l'eclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les zones a enjeux en termes de pollution atmospherique sont les voies de circulation. Le projet ne prevoit pas d'augmentation du trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet prend place sur des terrains deja artificialises. Le futur reseau d'eaux pluviales des nouveaux batiments sera adapte au besoin du projet et sera relie au reseau existant. Un reseau assainissement provisoire sera cree
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Seules des eaux usées domestiques sont induites par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet engendrera, en phase d'exploitation, une production de déchets ménagers liée à l'occupation des habitations, sans toutefois entraîner d'augmentation significative des volumes de déchets par rapport à la situation initiale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les zones d'implantation du projet ne sont concernées par aucun enjeu patrimonial identifié. Les sensibilités paysagères recensées demeurent limitées dans un contexte urbain déjà structuré. Le projet constitue néanmoins une opportunité de requalification qualitative des bords de berges, de la place de l'Ariane ainsi que des abords des résidences réhabilitées. Ces interventions visent à renforcer la lisibilité des espaces.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de modifier l'usage du sol. Les aménagements prévus par le projet vont s'implanter sur des zones de voirie ou des terrains artificiels déjà urbanisés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible de générer des effets cumulés avec d'autres opérations menées à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur. En effet, plusieurs programmes de construction et d'aménagement sont actuellement prévus ou en cours de réalisation dans le secteur de Nice-Est. Les projets les plus proches sont localisés à une distance comprise entre environ 1,5 km et 3 km de la zone du projet. Toutefois, ces opérations prennent place sur des terrains déjà artificialisés, situés en zone urbaine, et ne mobiliseront pas les mêmes voies d'accès, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation. De ce fait, les interactions potentielles entre ces projets et le projet étudié demeurent limitées. Les incidences cumulées associées à ces opérations apparaissent donc négligeables, tant du point de vue des nuisances temporaires

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier : - ME1 : limitation des emprises de chantier au strict nécessaire, - MR1 : application de la démarche de la charte Chantier vert de la Métropole Nice Côte d'Azur, - MR2 : dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, - MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits, - MR4 : mise en place d'un processus de dépose sélective et de réemploi des éléments intérieurs récupérables avant démolition, - MR5 : dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales, - MR6 : mise en place d'un plan de gestion du trafic chantier, comprenant la définition d'itinéraires dédiés aux poids lourds, l'organisation des livraisons en heures creuses et une coordination avec les autres interventions proches du projet, - MR7 : mise en place de panneaux d'informations pour les usagers du quartier et sécurisation de l'emprise chantier, possibilité de mettre en place un dispositif de médiation et de concertation, avec des temps d'échanges organisés avant et pendant le chantier, afin d'identifier et de prendre en compte les enjeux de nuisances exprimés par les riverains et les acteurs économiques du secteur, - MR8 : proscription des activités nocturnes en phase chantier, - MR9 : réduction des nuisances dues à la dispersion de poussières, - MR10 : passage préalable d'un écologue avant démolition afin de vérifier la présence éventuelle des chiroptères au niveau des fissures, cavités et anfractuosités susceptibles de constituer des gîtes, - MR11 : nettoyage régulier du chantier par les compagnons afin de supprimer les eaux stagnantes après les pluies, associées au curage des ouvrages et à la mise en place de dispositifs d'infiltration à vidange rapide pour limiter les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir l'annexe 7 Auto-evaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

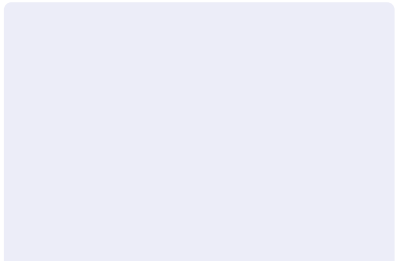
Nom BOURLIER

Prénom Valentin

Qualité du signataire Charge d'affaires

À Nice

Fait le 03-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)